


VOUS AVEZ DES **QUESTIONS** CONCERNANT LES **ASSURANCES** DE VOTRE **PROJET** **DE MÉTHANISATION ?**

Pour vous accompagner,
des professionnels sont à votre disposition :
contactez votre assureur.





POURQUOI
ET COMMENT
ASSURER
VOTRE PROJET DE
MÉTHANISATION ?



Se lancer dans la création d'une unité de méthanisation, individuellement ou collectivement, est un investissement créateur de valeur pour votre exploitation agricole. Mais c'est aussi un projet conséquent et des risques existent tant aux niveaux juridiques, humains et financiers, que ce soit au moment du chantier de construction ou de l'exploitation de l'installation.

Pour limiter ces risques, les assureurs ont développé une offre de solutions adaptées.

Pour vous aider à comprendre les enjeux et les différentes assurances, un groupe de travail, sous l'égide de la Fédération Française des Assurances, a souhaité créer ce guide, co-rédigé avec les experts de l'AAMF-Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France, Aviva, Crédit Agricole Pacifica, GRDF et Groupama.

Il décrypte étape par étape les différentes assurances à votre disposition, les bons critères à prendre en compte, sans oublier l'aspect prévention, indissociable de la bonne gestion des risques.

Ce guide correspond à un état de la filière méthanisation et de ses acteurs au jour de sa publication, mais il ne préjuge pas des évolutions futures de cette filière et de ses acteurs, qui pourraient rendre nécessaire son actualisation.



Points de vigilance

1 | Nous traitons ici des **assurances qui concernent le porteur de projet en tant que maître d'ouvrage et en tant que dirigeant de la société d'exploitation de l'unité de méthanisation.**

Nous ne traitons pas des assurances qui concernent les prestataires que sont les maîtres d'œuvres, locateurs, co-traitants et sous-traitants. Soyez donc toujours attentifs à ce que tous les prestataires que vous faites intervenir disposent :

- d'une couverture d'assurance de **Responsabilité Civile Générale**
- d'une couverture d'assurance de **Responsabilité Civile Décennale**

2 | Chaque assureur a ses propres règles de souscription, selon les risques, garanties et franchises accordés. Nous ne pouvons pas donner de fourchette de tarifs. Même s'il s'agit d'illustrations dans un but d'information, cela pourrait être interprété comme des standards de référence.

.....> **Veillez à ce que le type d'ouvrage méthanisation soit bien mentionné dans leurs attestations d'assurance.**

.....> **Les montants de garantie en adéquation avec le projet doivent également être mentionnés.**

SOMMAIRE :

NOS PARTENAIRES :



- 03** | La méthanisation et les assurances : les points clés
- 04** | S'assurer, c'est bien... Prévenir, c'est mieux !
- 06** | Les assurances :
 - PHASE 1 - ÉTUDE ET AVANT-PROJET**
 - PHASE 2 - CONSTRUCTION MONTAGE ESSAI**
 - RCMO : Responsabilité Civile Maîtrise d'Ouvrage
 - TRME : Tout Risque Montage Essai
- 07** |
 - PEA : Pertes d'Exploitation Anticipées
 - DO : Dommage Ouvrage
- 08** | **PHASE 3 - EXPLOITATION**
 - Multirisques Industriels ou Dommages aux biens
- 09** |
 - Perte d'Exploitation
 - RC Exploitant ou RC Pro
- 10** |
 - Pollutions et risques environnementaux
- 11** |
 - RDD : Responsabilité Du Dirigeant
 - Protection Juridique
- 11** | Le lexique

LA MÉTHANISATION ET LES ASSURANCES : LES POINTS CLÉS

LA MÉTHANISATION, UN PROJET INDUSTRIEL AVANT TOUT !

En tant qu'agriculteur, la notion de gestion des risques vous est familière. Mais avant d'envisager la conception et l'exploitation d'une unité de méthanisation, vous devez prendre conscience que le niveau de responsabilités sur lequel vous vous engagez, en tant que porteur de projet et maître d'ouvrage, est encore supérieur car lié à des risques de nature industrielle.

Ainsi, il est important de prendre le temps de vous informer au maximum en amont sur ce que représente l'installation d'une unité de méthanisation, et de réfléchir à son impact sur l'activité de votre exploitation agricole. Pour bien concevoir votre projet, rencontrez des producteurs, visitez des sites, participez à des réunions d'information et à des salons dédiés à la méthanisation, questionnez vos nombreux conseillers et formez-vous !

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE SUBIR UN SINISTRE

Lorsque vous aborderez la notion de maîtrise des risques, il sera indispensable de penser d'abord aux aspects de prévention, et ce, dès le début du projet. À chaque étape, des précautions (vérifications, dispositifs de sécurité, calculs...) permettent de limiter la probabilité d'aboutir à un sinistre. Votre assureur est un conseiller tout à fait à même de vous guider dans ces aspects de prévention. Il est important de l'interroger dès le début de votre projet pour anticiper ses conseils. En outre, la bonne mise en œuvre des mesures de prévention par vos soins est une condition importante pour l'obtention d'une couverture d'assurance de votre projet.

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER, MAIS PAS PAR N'IMPORTE QUI !

Sur tous les volets de votre projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau d'études, juridique, centre de gestion, assurance, financier, construction...), il est nécessaire de se faire BIEN accompagner par des prestataires et des partenaires qualifiés et eux-mêmes assurés pour les missions que vous leur confierez. L'existence de labels qualité peut également constituer un critère pertinent vous permettant de trouver des acteurs certifiés pour leur sérieux et leurs bonnes pratiques.

Un exemple de label : le label QUALIMETHA, élaboré par l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) et lancé en 2020, prend en compte des critères tenant à l'ingénierie financière, contractuels et assuranciers, aux aspects liés à la sécurité, la maîtrise des risques et la robustesse des procédés techniques. Il s'adresse aux contractants généraux, concepteurs/constructeurs, assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtres d'œuvre (MOE).



L'ADEME soutient Qualimétha® et a contribué à son développement. **À partir du 1^{er} Janvier 2021**, elle conditionne l'attribution de ses aides aux projets accompagnés par des **professionnels labellisés ou engagés dans une démarche de labellisation**.

L'ASSURANCE, UN CRITÈRE DE RÉUSSITE DE VOTRE PROJET

Comme il s'agit d'une installation industrielle, l'assurance Dommage Ouvrage et la Responsabilité Civile décennale sont obligatoires mais il n'y a aucune assurance supplémentaire spécifique juridiquement obligatoire pour les ouvrages de méthanisation.

En revanche, elles sont une condition d'obtention de financement, voire de subventions.

Il existe deux types d'assurances :

- les assurances incontournables, fondamentales pour couvrir au minimum les risques de votre projet,
- les assurances dites « de confort », selon le niveau de risque que vous souhaitez couvrir ou vos capacités de financement, mais qui restent cependant vivement conseillées pour des projets aussi techniques que des stations de méthanisation.

Au regard du coût des installations (2,5 à 12 millions d'€), le coût des assurances n'est pas significatif comparé à la sécurité financière qu'elles apportent.

S'ASSURER

C'EST BIEN...

1 | PHASE 1 - ÉTUDE ET AVANT-PROJET

MESURES DE PRÉVENTION / MOYENS DE PROTECTION :

Conformité de l'installation

- 1 Associer l'assureur et l'**ingénieur prévention**.
- 2 Associer un **contrôleur technique** via un bureau de contrôle. Son rôle est de vérifier et d'être garant de la conformité de tout ce qui est proposé.
- 3 **Faire réaliser une étude de sol** G2 PRO pour vérifier la nature du sol qui va recevoir le projet et permettra d'adapter les fondations de l'ouvrage aux caractéristiques du sol.

Gestion du risque environnemental

- 4 **Faire réaliser une étude d'impact ou de danger environnemental** en lien avec la classification ICPE* de votre future installation.
- 5 Prendre en compte le **voisinage** car votre projet va s'intégrer sur un territoire avec des riverains.



- RAPPEL -

Les assureurs disposent de **préventeurs ou ingénieurs prévention** pour vous conseiller dans les mesures qui limitent les risques de sinistre, à tous les stades de votre projet. Ils disposent d'un retour d'expérience important qu'ils peuvent vous partager.

2 | PHASE 2 - CONSTRUCTION MONTAGE ESSAI

MESURES DE PRÉVENTION / MOYENS DE PROTECTION :

Choix des intervenants/ constructeurs

- 6 Sélectionner des intervenants dûment assurés (à lister avec le niveau de garantie couvert) et présentant les attestations de **Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale avec mention ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance**.
- 7 Une **maîtrise d'œuvre** balayant l'ensemble des lots de construction est fortement recommandée par les assureurs : la réalisation d'une unité de méthanisation fait appel à des expertises diverses et de nature industrielle. Elle permet de garantir la bonne coordination et les bonnes interactions entre les différents corps de métier.
- 8 **Toute intervention du maître d'ouvrage (vous !) en cours de chantier est à proscrire**. Des exclusions de garanties ou de pans d'assurances pourraient être appliquées.

Sécurité chantier

- 9 Associer un **coordonnateur SPS***.
- 10 **Sensibiliser les équipes sur les risques liés aux travaux par points chauds** et à la réalisation du permis feu.

Sécurité installation

- 11 Choisir du matériel électrique et mécanique **certifié ATEX*** dans les zones concernées.
- 12 **Respecter des distances de sécurité** entre l'installation de méthanisation et d'autres constructions ou matériels.
- 13 Protéger le périmètre du méthaniseur par une **clôture périphérique** limitant l'accès.

RISQUES ET ASSURANCES :

Sinistres causés à des tiers

> **RCMO - Responsabilité Civile Maîtrise d'Ouvrage**

Personnes et matériels intervenant sur le chantier

> **TRME - Tout Risque Montage Essai**

Retard de début de production lié à un dommage

> **PEA - Pertes d'Exploitation Anticipées**

Dégradations liées à une mauvaise construction

> **DO - Dommage Ouvrage**

... PRÉVENIR C'EST MIEUX !

3 | PHASE 3 - EXPLOITATION

MESURES DE PRÉVENTION / MOYENS DE PROTECTION :

Risque incendie/explosion

- 14 Etablir le lien avec **les sapeurs-pompiers de la commune** : visite du site pour prendre connaissance des lieux et apporter des mesures de prévention.
- 15 **Mettre en place des dispositifs parafoudre.**
- 16 **Installer un système de stockage et/ou une torchère automatique** afin de gérer le biogaz en cas de non-fonctionnement du système de valorisation.
- 17 Surveiller en permanence avec **une alarme** des paramètres sensibles.
- 18 Vérifier **les détecteurs** selon les instructions du constructeur.
- 19 **Interdire de fumer** sur l'ensemble du site ou du moins à proximité du méthaniseur.
- 20 **Faire vérifier les installations électriques par un prestataire certifié** (annuellement).
- 21 Suivre **les réserves** sur la vérification des installations électriques et la thermographie infrarouge.
- 22 **Installer des extincteurs adaptés aux risques. Former le personnel du site à la manipulation des extincteurs.**

Au quotidien

- 23 Nettoyer et assurer la propreté du site.
- 24 **Dépoussiérer régulièrement les armoires électriques.**
- 25 **Anticiper un plan de maintenance préventive** avec la mise en place d'un outil de gestion et de suivi des actions. Travailler avec des mainteneurs habilités.
- 26 Vérifier la **qualité des intrants** qui doit être cadrée par un cahier des charges.

Environnement

- 27 Respecter la **réglementation ICPE*** (étude d'impact, sol, seuils de la nomenclature).
- 28 **Vérifier la qualité et l'équilibre du mélange.**
- 29 Mettre en place un dispositif de **rétenion**.

Protection humaine / RH

- 30 Respecter le code du travail, avec le **document unique** d'évaluation des risques professionnels.
- 31 **Mettre en place un protocole de sécurité** pour le déchargement et le chargement des camions.
- 32 Prendre connaissance de l'ATEX* : Étude des atmosphères explosifs et du **Document Relatif à Protection Contre les Explosions**.

RISQUES ET ASSURANCES :

Faute du dirigeant

> **RDD - Responsabilité Du Dirigeant**

Outil de production et équipements

> **Multirisques Industriels ou Dommages aux biens**

Pertes d'exploitation liées à un dommage

> **PE - Pertes d'Exploitation**

Dommages causés aux tiers

> **RC Exploitant / RC Pro**

Dégâts environnementaux

> **Pollutions et risques environnementaux**

Attaque juridique

> **Protection Juridique**

LES ASSURANCES

Selon l'assurance ou la phase du projet, on pourra s'adresser à vous en tant que structure porteuse du projet, en tant que maître d'ouvrage dans la phase de construction, en tant qu'exploitant de l'unité de méthanisation et en tant que dirigeant.

PHASE 1 - ÉTUDE ET AVANT-PROJET

- Pour limiter ce risque, se référer aux mesures de prévention n° 1 à 5

Il s'agit, à ce stade, de bien concevoir globalement le projet, en intégrant au plus tôt les points de prévention (présentés pages 4 et 5) et en anticipant la souscription des assurances, dont certaines doivent être effectives dès la date d'ouverture du chantier.



Points de vigilance

Pour créer et entretenir une bonne relation avec votre assureur :

- Favorisez un même assureur pour chaque phase, de manière à éviter toute difficulté d'interprétation et d'articulation des différentes garanties entre elles ou trous de garanties entre plusieurs assurances.
- Lisez bien les contrats et demandez à votre assureur de vous les expliquer lui-même afin de vérifier le périmètre exact couvert par les contrats, et les exclusions.
- Si vous augmentez ou diminuez la capacité de production de votre site, pensez à redéfinir le montant des couvertures et des primes.

PHASE 2 - CONSTRUCTION MONTAGE ESSAI

Durant la phase de chantier, peuvent être assurés pour le compte du maître d'ouvrage :

- | | | | |
|--|---|---|---|
| 1 Les sinistres causés à des tiers
Responsabilité Civile Maîtrise d'Ouvrage (RCMO) | 2 Les personnes et les matériels qui interviennent
Tout Risque Montage Essai (TRME) | 3 L'éventuel retard de début de production en cas de problème dans les travaux
Pertes d'Exploitation Anticipées (PEA) | 4 Les dégradations liées à une mauvaise construction
Dommage Ouvrage (DO) |
|--|---|---|---|

RCMO - RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Pour limiter ce risque, se référer aux mesures de prévention n° 9 à 15

La garantie RCMO couvre le maître d'ouvrage pour les dommages générés par le chantier, qu'ils soient corporels, matériels - et immatériels consécutifs - qu'ils causent aux tiers et à leurs biens. Les dommages doivent être imputables à l'exécution des travaux et trouver leur origine sur le lieu du chantier.

Début : Début du chantier

Fin : À réception du chantier

Période de couverture : Durée du chantier

Risques couverts : Dommages causés aux tiers et à leurs biens.

Calcul de la prime : Taux sur le coût de l'ouvrage.

Critères de souscription : Portez une attention particulière aux conditions techniques de garantie (clôture du périmètre, sécurisation du chantier, distance avec le voisinage...).

TRME - TOUT RISQUE MONTAGE ESSAI

- Pour limiter ce risque, se référer aux mesures de prévention n° 2 6 7

La garantie TRME couvre l'assuré pour les dommages matériels atteignant les ouvrages, matériaux, matériels, équipements et fournitures relatifs à l'opération de construction.

Grâce à cette garantie, l'assureur pourra vous accompagner et faire réparer au plus vite en cas de sinistre, avant même d'effectuer la recherche des responsabilités, afin d'éviter les arrêts de travaux. La garantie TRME permet ainsi de limiter les retards de mise en exploitation et l'exposition financière du maître d'ouvrage.

Début : À souscrire dès la phase de conception pour intégrer les recommandations techniques lors du chantier.

Fin : À la réception du chantier, moment où la responsabilité de l'installation est transférée au maître d'ouvrage.

Période de couverture : Durée du chantier plus une année pour couvrir les interventions d'essai (monteur, process, équipement...)

Risques couverts : Coût de l'ouvrage tout inclus (travaux, process déclaré, y compris honoraires - matériel, ingénierie, main d'œuvre - et les frais consécutifs : déblaiement, experts, etc.)

Calcul de la prime : Taux sur le coût de l'ouvrage. Variable selon la taille du projet, l'étendue des garanties, les niveaux de franchises et la nature des risques (complexité du projet, nature du terrain, proximité avec le voisinage...).

Critères de souscription : Les prix des assurances et les niveaux de franchises étant liés et variables selon les assureurs, il est nécessaire d'évaluer la pertinence d'une prime plus élevée mais qui présentera une franchise plus basse. Les contrats incluent également des plafonds ou garanties limites, à discuter et apprécier avec votre assureur.



Points de vigilance

- > Informez l'assureur des retards de chantier pour prolonger la durée de votre garantie TRME.
- > Les assureurs proposent généralement une garantie TRME qui inclut la garantie Tout Risque Chantier (TRC), ne couvrant que la partie génie civil.

PEA – PERTES D'EXPLOITATION ANTICIPÉES

La garantie PEA couvre les pertes de revenu du maître d'ouvrage ou les pertes de marge brute des exploitants qui sont la conséquence d'un dommage matériel, garanti au titre de la garantie de base TRC/TRME, engendrant un retard d'exploitation.

Début : Début du chantier.

Fin : À réception du chantier.

Période de couverture : Durée du chantier, y compris la période de tests et d'essais.

Risques couverts : En général 12 mois de revenus, moins l'application de la franchise en nombre de jours ou en euros.

Calcul de la prime : Taux sur le montant de la marge brute déclarée.

Critères de souscription : Portez une attention particulière aux conditions de garantie (situations qui peuvent déclencher l'assurance), aux exclusions et au montant de la franchise (exprimé en nombre de jours ou en euros).



Point de vigilance

Définissez bien la marge brute attendue en amont de la souscription grâce aux éléments détaillés qui vous seront demandés par votre assureur.

Cette assurance ne peut être déclenchée que si les pertes d'exploitation sont la conséquence d'un dommage, et non d'un retard de programmation du chantier.

Exemple de sinistre rencontré :

Le gel des canalisations de réchauffage d'un digesteur en cours de chantier a obligé à refaire complètement celui-ci, occasionnant un retard de mise en service de 6 mois.



DO - DOMMAGE OUVRAGE

• Pour limiter ce risque, se référer aux mesures de prévention n° 2 3 6 7 8

La garantie DO apporte au maître d'ouvrage ou aux exploitants le préfinancement des travaux de réparation de dommages qui compromettraient la solidité des éléments constitutifs après la réception de l'ouvrage. Elle intervient en dehors de toute recherche de responsabilité, qui dure parfois plusieurs années. Elle permet ainsi de limiter les retards d'exploitation et l'exposition financière du maître d'ouvrage.

Début : À souscrire avant le début du chantier pour que l'encadrement technique et les paramètres du projet soient appréhendés dans l'appréciation du risque.

Fin : Réception du chantier. Pensez à communiquer le coût définitif de l'ouvrage ainsi que le rapport final du contrôleur technique.

Période de couverture : 10 ans à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Risques couverts : Coût de l'ouvrage y compris les honoraires liés à la conception et au suivi du chantier.

Calcul de la prime : Taux sur le coût de l'ouvrage, variable selon les garanties et la nature des risques étudiés.

Critères de souscription : Attention aux conditions techniques de garantie. Portez une attention particulière aux conditions d'application et de déclenchement (ex : recours à la maîtrise d'œuvre, exigences en termes d'études de sols, de structures...).



Point de vigilance

Il est nécessaire de veiller à ce que les constructeurs soient correctement couverts en RC Décennale pour les ouvrages non soumis*:

- ce type d'ouvrage doit être mentionné dans leurs attestations d'assurance,
- les montants de garantie doivent être en adéquation avec le projet.

Votre assureur pourra vous accompagner dans cette vérification.



Exemples de sinistres rencontrés :

Ces sinistres peuvent être très lourds financièrement par les dommages eux-mêmes et par leurs conséquences.

Par exemple : la réfection complète d'une cuve béton est de l'ordre de 450 000 €.

Autre exemple : si un défaut de structure du bâtiment construit pour abriter les intrants oblige à le démonter et le remonter, le coût sera d'environ 250 000€ à 600 000€ en fonction du projet.

* voir lexique en p.11

PHASE 3 - EXPLOITATION

Dès le démarrage de l'exploitation de l'installation, peuvent être assurés pour le compte du maître d'ouvrage :

- | | | |
|---|---|---|
| 1 L'outil de production et ses équipements
Multirisques Industriels ou Dommages aux biens | 2 Les pertes d'exploitation liées à un dommage
Perte d'Exploitation (PE) | 3 L'entreprise dans les dommages qu'elle peut causer aux tiers
RC Exploitant ou RC Pro |
| 4 L'entreprise dans les dégâts environnementaux qu'elle peut causer
Pollutions et risques environnementaux | 5 L'entreprise si elle est attaquée juridiquement
Protection Juridique | 6 Les dirigeants personnellement
Responsabilité Du Dirigeant (RDD) |

MULTIRISQUES INDUSTRIELS OU DOMMAGE AUX BIENS

- Pour limiter ce risque, se référer aux mesures de prévention n° 14 à 25

Cette assurance est une couverture complète des biens mobiliers, immobiliers et de la responsabilité de l'entreprise du fait de ses biens (en dehors de la responsabilité civile d'exploitation et l'atteinte à l'environnement, couverts par des assurances spécifiques).

Risques couverts : Bâtiments, matériels d'exploitation et informatiques, marchandises, engins de manutention, la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble et le recours des voisins et des tiers.

Calcul de la prime : Coûts dépendants de la stratégie de couverture, de l'appréciation du risque et des franchises.

Critères de souscription : Il existe des produits multirisques qui intègrent le Dommages aux Biens et la Responsabilité Civile.



Points de vigilance

Pour certains risques, des conditions spécifiques peuvent être requises. Par exemple, la couverture du risque Bris de machine peut être conditionnée à la mise en place :

- D'un contrat de maintenance complet avec registre d'entretien,
- D'un système de traitement des siloxanes* et du H2S* avant le moteur de cogénération,
- De séparateurs, pompes hâcheuses ou piègeages des indésirables,
- D'une étude biologique des produits injectés suivant les préconisations du Bureau d'Etudes Techniques (BET*),
- D'une analyse du type de brassage.

Exemple de sinistre rencontré :

La double membrane d'un digesteur a éclaté à cause d'une montée en pression non contrôlée. Deux des cornières de fixation arrachées ont percé la citerne souple de stockage de digestat liquide. La citerne a été mise sur rétention, le digestat pompé. Plusieurs équipements ont été endommagés. Les dommages matériels se sont élevés à 70 000 €.



PE- PERTES D'EXPLOITATION

Elle garantit le versement d'indemnités en cas de sinistre entraînant l'arrêt ou de ralentissement accidentel de votre activité, à la suite d'un dommage garanti et vient en complément des garanties Dommages aux Biens.

Risques couverts : Selon l'assurance souscrite, en lien avec les garanties dommages. Tout ou partie des pertes d'exploitation sur la base de la marge brute déclarée, moins l'application d'une franchise exprimée en jours ou en euros, et plafonnée sur 12 mois.

Calcul de la prime : Taux sur le montant de la marge brute déclarée.

Critères de souscription : Portez une attention particulière à la définition des dommages garantis et aux montants associés.



Exemples de sinistres rencontrés :

Par exemple, une déchirure de la bâche de la membrane intérieure a engendré 37 600 € de dommages directs (réparation) et 33 500 € de pertes d'exploitation sur 1 mois.

Autre exemple, la foudre a frappé un câble téléphonique aérien, entraînant des dommages électriques sur les installations. L'assuré s'est retrouvé sans moyen de vérifier les paramètres de son installation. Le digesteur a débordé par la soupape de sécurité. Le coût de la réparation des dommages directs a été de 6 800 € et les deux mois de perte d'exploitation de 12 200 €.

RC EXPLOITANT OU RC PRO

- Pour limiter ce risque, se référer aux mesures de prévention n° 29 30 31

La RC Exploitant et la RC Pro garantissent l'exploitant des conséquences financières à la suite de dommages (matériels, immatériels, corporels) causés à autrui au cours de l'exploitation de l'installation de méthanisation (fonctionnement de l'unité) ou à la suite d'une prestation réalisée (vente d'énergie, épandage chez les tiers...).

Elle couvre la prise en charge des frais de défense ainsi que de dommages et intérêts.

Calcul de la prime : Pourcentage du chiffre d'affaires.



Point de vigilance

Portez une attention particulière aux exclusions et aux montants garantis dans le contrat.

* voir lexique en p.11



POLLUTION ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

• Pour limiter ce risque, se référer aux mesures de prévention n° 4 5 26 27 28

La garantie Pollution et risques environnementaux couvre l'exploitant de la méthanisation contre les conséquences d'une pollution accidentelle ou graduelle. En fonction des contrats et du risque, cette couverture peut être soit incluse dans le contrat de Responsabilité Civile, soit faire l'objet d'un contrat à part entière.

Risques couverts :

L'atteinte peut se situer à 3 niveaux :

- **La responsabilité civile atteinte à l'environnement** : vise à indemniser les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à la suite d'une atteinte à l'environnement.
- **La responsabilité civile environnementale** : vise à réparer ou prévenir les détériorations graves causées aux ressources et services rendus par ces ressources (eaux, sol, espèces et habitats naturels protégés).
- **Le préjudice écologique** : vise à réparer ou prévenir les atteintes aux éléments, aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme.

Le produit couvre également les frais d'urgence, de dépollution en cas d'atteinte à l'environnement subie ou causée.

Calcul de la prime : Il est souvent déjà intégré dans la RC et la TRME mais, en fonction des montants de couverture proposés, il est important d'avoir un contrat dédié dans le cadre de la méthanisation.

Critères de souscription : Le critère d'assurance est souvent lié à la nature du site, selon la manière dont il est classé dans la réglementation en matière d'ICPE* : à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

- Le contrôle ICPE -

Toute installation de méthanisation dépend de la réglementation ICPE*. L'instruction gouvernementale du 31 décembre 2019 publiée le 7 janvier 2020 relative aux ICPE indique que celles-ci sont contrôlées obligatoirement et dès la phase de conception, notamment sur l'application des dispositions relatives aux risques d'explosion.



Point de vigilance

Vous allez devenir acteur du développement des énergies renouvelables et dirigeant d'une installation ICPE*. Veillez à souscrire un niveau adéquat de couverture d'assurance tout au long de la vie de votre projet.



Exemple de sinistre rencontré :

Une défaillance de capteur a entraîné le rejet de digestats laitiers dans un cours d'eau à faible débit. La faune piscicole sauvage alentour a été en partie détruite.

La réclamation de la Fédération départementale de pêche a porté sur la compensation de dommage écologique (9 550 €) et l'impact sur la faune (114 730 €). L'assuré a été condamné à remettre en état sous 6 mois le milieu naturel par repeuplement piscicole sous la direction de l'Agence Française pour la Biodiversité et des services de l'environnement.

* voir lexique ci-contre

RDD – RESPONSABILITÉ CIVILE DU DIRIGEANT OU DU MANDATAIRE SOCIAL

• Pour limiter ce risque, se référer aux mesures de prévention n° 29 30 31

La société d'exploitation dispose de sa propre Responsabilité Civile (RC Exploitant ou Pro) mais il est recommandé de souscrire à une Responsabilité Civile personnelle du dirigeant ou du mandataire social. Elle couvrira les fautes que les dirigeants de droit et/ou de fait peuvent commettre dans le cadre de leur fonction de direction de l'entreprise. Et ce, à titre personnel car leur patrimoine personnel peut être directement impacté.

Ce contrat est souscrit par l'entreprise (personne morale) pour le compte de ses dirigeants.

Elle prend en charge les frais de défense tant au civil qu'au pénal et les éventuels dommages et intérêts résultant de la mise en cause d'un dirigeant dans le cadre de ses fonctions.

Risques couverts : Fautes telles que l'inobservation des dispositions législatives ou réglementaires, le non-respect des statuts, une faute de gestion ou de décision.

Les personnes couvertes sont :

- Les dirigeants de droit,
- Les dirigeants de fait (toute personne pouvant exercer des fonctions de direction ou de supervision),
- Les conjoints travaillant dans l'exploitation, qui souvent peuvent travailler au sein de l'entreprise et prendre part aux décisions (par exemple pour la comptabilité),
- Les héritiers, à savoir les descendants qui pourraient être mis en cause à la suite d'une faute commise par un dirigeant disparu.

Calcul de la prime :

En fonction de la nature du risque et des garanties proposées.



Point de vigilance

La Responsabilité Civile de dirigeant que vous avez probablement déjà souscrite pour votre activité d'exploitant agricole ne couvre pas vos nouvelles activités de méthanisation. Vous devez soit adapter son périmètre soit souscrire à une nouvelle assurance spécifique.

Protection Juridique

Il est préconisé de mettre en place un contrat Protection Juridique, qui permet de vous accompagner en tant qu'exploitant tout au long de votre activité. Ce contrat a vocation à intervenir pour vous défendre dans le cadre de tout litige, que vous soyez responsable ou victime d'un dommage, tant amiable que judiciaire. Elle prendra en charge uniquement les frais et honoraires découlant de la procédure et dans la limite de barèmes imposés par le contrat.

LE LEXIQUE

ATEX : Atmosphère Explosive

BET : Bureau d'Études Techniques

DO : Dommage Ouvrage

H2S : hydrogène sulfuré

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Ouvrage non soumis : Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance

PE : Pertes d'Exploitation

PEA : Pertes d'Exploitation Anticipées

Siloxanes : résidus chimiques de déchets ménagers et industriels (pharmaceutiques, cosmétiques, alimentaires...)

SPS : Sécurité Prévention Santé

RCMO : Responsabilité Civile Maîtrise d'Ouvrage

RDD : Responsabilité Du Dirigeant

TRME : Tout Risque Montage Essai

